

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

POLICE
MUNICIPALE

N° de téléphone
Mairie : 69.49.76.00
Municipale : 69.49.77.66

BP/dr
A.95/65

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA VENTE ET L'UTILISATION
DES PETARDS ET AUTRES PIECES D'ARTIFICES
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-2, et L.131-13

CONSIDERANT, que l'utilisation abusive et inconsidérée, notamment par des adolescents, de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique, constitue pour la population un trouble et même un danger auxquels il convient de mettre un terme,

ARRETE

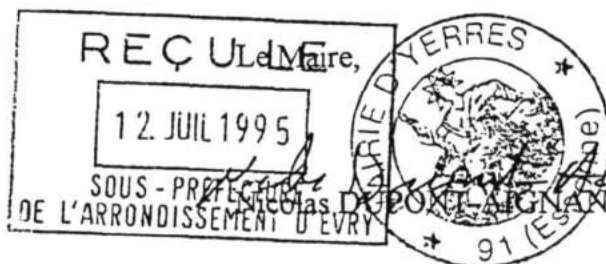
Article 1 : Sont interdits :

- Le jet de pétards sur les passants ou à l'intérieur des immeubles et leur dépôt dans les boîtes aux lettres,
- Leur utilisation dans les bals et tous autres lieux comportant un grand rassemblement de personnes,
- La vente de tous artifices aux mineurs de 18 ans non accompagnés de leurs parents ou non expressément autorisés par eux.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux administratifs

Article 3 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, le Secrétaire Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le 10.07.1995.

Fait à YERRES, le 10 Juillet 1995



72